

DA 243 – 23.04

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2022 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2022

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le résultat 2022 est positif, il présente un excédent de revenus de CHF 15.8 mios. Le total des charges s'élève à CHF 138'571'274.53 et le total des revenus à CHF 154'419'660.92.

Des explications détaillées vous sont communiquées dans l'annexe N° 01 « Message du Conseil administratif ».

Comme l'année dernière, le contenu des comptes annuels est composé :

- du bilan
- du compte de résultats
- du compte des investissements
- du tableau des flux de trésorerie
- des annexes :
 - règles régissant la présentation des comptes ;
 - principes de présentation des comptes ainsi que d'établissement du bilan et l'évaluation ;
 - état du capital propre ;
 - tableau des provisions ;
 - tableau des participations et des garanties ;
 - tableau des immobilisations ;
 - indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers ;
 - une explication sur le maintien des crédits d'engagement ouverts depuis plus de 5 ans ;
 - un justificatif de l'utilisation et les dépassements des crédits budgétaires.
- du rapport de l'organe de révision.

En plus des 18 annexes que vous trouverez en pièces jointes à la présente délibération, s'ajoutent le plan principal qui détaille les opérations du résultat de l'exercice et un plan par natures, ainsi que le tableau récapitulatif de la rémunération du Conseil administratif demandé par votre Conseil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Maire

Vernier, le 27 mars 2023

DA 243 – 23.04

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à la

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2022 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2022

Vu que conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d et f, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;

vu que l'article 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 RAC) ;

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal ;

vu les articles 30, alinéa 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'approuver dans leur intégralité les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 annexés à la présente délibération ;
- 2 d'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de CHF 138'571'274.53 aux charges et de CHF 154'419'660.92 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 15'848'386.39 ;
L'excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 25'652'145.15 et résultat extraordinaire de CHF -9'803'758.76 ;
- 3 d'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de CHF 25'486'084.20 aux dépenses et de CHF 13'612'911.01 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 11'873'173.19 ;
- 4 d'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 348'636'867.65 ;
- 5 d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 2'557'584.06, dont le détail figure à l'annexe « Crédits budgétaires supplémentaires 2022 » des comptes annuels joints à la présente délibération ;
- 6 ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

